

ITALIE (République italienne)

Conseil de l'UE sur les droits de la femme et l'égalité des genres

Problématique : « Plan Europe Égalité Horizon 2030 : quels objectifs et projets pour la défense des droits des femmes, ainsi que pour leur inclusion professionnelle et sociale ? »

INTRODUCTION

L'Italie, État membre fondateur de l'Union européenne, est aujourd'hui dirigée par un gouvernement de coalition conservateur conduit par la Présidente du Conseil Giorgia Meloni. Dans le respect du principe de subsidiarité, ce gouvernement défend une ligne d'action centrée sur la sécurité, la cohésion sociale, le soutien à la famille, la lutte contre les discriminations et la croissance de l'emploi. Dans ce cadre, l'Italie considère que le « Plan Europe Égalité Horizon 2030 » doit permettre une égalité effective entre les femmes et les hommes, non seulement dans les textes mais dans la réalité quotidienne : au travail, dans l'espace public, dans la sphère familiale et dans l'accès aux responsabilités.

ENJEUX ET PROBLÈMES (ET POURQUOI ILS CONCERNENT L'ITALIE)

L'égalité femmes-hommes est un principe fondamental de l'Union européenne, mais elle demeure fragile et inachevée. Les discriminations, le harcèlement et les violences continuent d'affecter une part importante des femmes européennes. Le monde du travail reste un espace à risque : une enquête européenne citée dans le dossier rappelle l'ampleur du sexisme et du harcèlement au travail, ainsi que la nécessité de renforcer prévention, signalement et sanctions. L'inclusion professionnelle est également freinée par des inégalités structurelles (écarts de progression, sous-représentation dans certains secteurs, accès inégal aux postes de direction). Enfin, l'inclusion sociale des femmes est fortement conditionnée par des stéréotypes persistants et par une répartition inégale des tâches domestiques et de soin : dans les familles avec enfants, une large majorité de femmes effectuent quotidiennement du travail domestique et de soins, ce qui réduit leur disponibilité pour l'emploi, la formation et la participation à la vie publique.

Ces constats concernent directement l'Italie, car ils touchent à la compétitivité nationale, à la participation au marché du travail, à la natalité et à la stabilité sociale. L'Italie estime que l'égalité réelle passe par des politiques qui protègent concrètement les femmes, qui sécurisent les lieux de vie et de travail, et qui rendent compatible l'accès à l'emploi avec la vie familiale. L'histoire européenne montre que les progrès sont possibles, mais aussi qu'ils doivent être défendus : le droit de vote des femmes, par exemple, n'a été acquis en Italie qu'en 1945, ce qui rappelle le caractère récent de certaines avancées et l'importance d'éviter tout recul.

POSITION GÉNÉRALE DE L'ITALIE SUR LE PLAN HORIZON 2030

L'Italie soutient un Plan Europe Égalité Horizon 2030 ambitieux, à condition qu'il soit opérationnel et orienté vers des résultats mesurables. La stratégie italienne s'articule autour de quatre priorités :

1. Sécurité et dignité : tolérance zéro contre les violences et le harcèlement, y compris en ligne et dans le monde du travail.

2. Autonomie économique : réduction des obstacles à l'emploi, lutte contre les discriminations, accès des femmes aux secteurs d'avenir et à l'entrepreneuriat.
3. Conciliation et cohésion : politiques concrètes permettant de concilier emploi et responsabilités familiales sans pénaliser la carrière des femmes.
4. Gouvernance respectueuse des compétences nationales : objectifs européens communs et standards minimaux, mais mise en œuvre flexible selon les réalités des États membres (subsidiarité), notamment pour éviter une surcharge administrative excessive sur les PME.

JUSTIFICATION (FAITS, LOGIQUE D'ACTION, APPROCHE EUROPÉENNE)

Le dossier de référence souligne que l'Union européenne combat les inégalités depuis sa création et que le Plan Horizon 2030 vise à renforcer la cohésion de l'Union et à progresser vers une égalité effective. Cette démarche est légitime : l'égalité réelle renforce la confiance dans les institutions, améliore la participation au marché du travail et réduit les risques sociaux. Toutefois, le même dossier rappelle la diversité des situations nationales et la complexité de la mise en œuvre, ce qui justifie une méthode européenne fondée sur « l'unité dans la diversité ». L'Italie soutient donc une action coordonnée : standards minimaux communs, coopération entre États, financements ciblés et indicateurs harmonisés, tout en laissant aux États la capacité d'adapter les instruments.

MESURES DÉJÀ MISES EN PLACE / ORIENTATIONS NATIONALES

L'Italie a déjà engagé des politiques visant à renforcer la lutte contre les violences et discriminations, à améliorer l'accès à l'emploi et à soutenir les familles. Dans la ligne du gouvernement actuel, ces actions s'inscrivent dans une logique de protection, de sécurité et de cohésion : protéger les victimes, prévenir les comportements violents, responsabiliser les auteurs, et réduire les obstacles à la participation des femmes au monde du travail. L'Italie estime cependant que l'échelle européenne est indispensable pour mieux coordonner la prévention, la formation, le partage de bonnes pratiques et, lorsque nécessaire, la coopération transfrontalière.

SOLUTIONS PROPOSÉES PAR L'ITALIE (PROJETS + AMENDEMENTS À DÉFENDRE AU CONSEIL)

A) Paquet européen « Prévention–Protection » contre violences et harcèlement

1. Standard minimal UE en entreprise (adaptable) : obligation pour les employeurs d'instaurer des canaux internes de signalement, des référents formés, des délais de traitement, et une protection contre les représailles. Les exigences doivent être proportionnées à la taille des structures afin d'être applicables aux PME.
2. Formation et prévention : programme européen de formation des professionnels (RH, santé, social, forces de l'ordre) sur l'accueil des victimes, la collecte de preuves et la prise en charge.
3. Sanctions effectives : recommandation d'un socle minimal de sanctions et d'obligations de conformité, avec suivi annuel de la mise en œuvre.

B) Inclusion professionnelle : « Femmes & Compétences 2030 »

1. Compétences dans les secteurs d'avenir : création d'un programme européen de bourses, reconversions et certifications vers le numérique, la cybersécurité, l'IA,

l'énergie, la santé et l'industrie, afin d'augmenter l'accès des femmes aux emplois qualifiés et mieux rémunérés.

2. Entrepreneuriat féminin : renforcement de mécanismes européens de microfinancement, garanties et mentorat, avec accès facilité à certains dispositifs de marchés publics lorsque cela est compatible avec le droit de l'UE.
3. Lutte contre la discrimination au travail : outils simplifiés de diagnostic et plans d'action (notamment pour les PME) sur l'égalité de traitement, l'évolution de carrière et les pratiques de recrutement.

C) Conciliation : « Famille, services et responsabilité partagée »

1. Services de garde et horaires compatibles : appui européen aux États pour développer l'offre de garde et l'accessibilité (coût, amplitude horaire), afin de lever un frein majeur à l'emploi des femmes.
2. Implication des pères : promotion de mesures encourageant la prise effective des congés par les pères et lutte contre les discriminations liées aux congés parentaux, afin de réduire la pénalisation de carrière des mères.
3. Lutte contre les stéréotypes : campagnes européennes et partenariats éducatifs pour élargir l'orientation des filles vers les filières STEM, le sport, et les parcours de leadership, et pour rééquilibrer les normes sociales associées au « travail domestique et de soin ».

D) Gouvernance et indicateurs Horizon 2030

1. Tableau de bord commun : adoption d'indicateurs européens (sécurité, harcèlement au travail, participation à l'emploi, accès aux responsabilités, charge domestique) avec revue annuelle par pays.
2. Flexibilité de mise en œuvre : chaque État présente un plan national aligné sur les objectifs européens, adapté à son contexte social, économique et institutionnel, tout en respectant un socle minimal commun.

CONCLUSION (POSITION + TENDANCE EUROPHILE / EUROSCEPTIQUE)

L'Italie soutient le Plan Europe Égalité Horizon 2030, à condition qu'il produise des résultats concrets : protection renforcée contre violences et harcèlement, inclusion professionnelle par les compétences et l'accès aux secteurs d'avenir, et amélioration de la conciliation entre travail et vie familiale afin de lever les freins structurels. L'Italie défend une approche « euro-réaliste » : coopérer au niveau européen lorsque l'action commune apporte une valeur ajoutée (standards minimaux, coopération, indicateurs, financements), tout en respectant la subsidiarité et la diversité des modèles nationaux.